

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 1^{er} juin 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 8

Pour : 9

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, VANNON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F , RAVAILLER J,

Excusés : CONSTANT JP, MISSILLIER E (procuration à GYSELINCK F), STEYER J-P

DB2023_36 : Attribution du marché de travaux : « Rénovation de couverture et de façades des tennis couverts de l'intercommunalité » – marché n° T-PA-2023-15

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n° DEL2023_61 en date du 27 avril 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour l'attribution des marchés de travaux compris entre 215 001.00 € HT et 2 000 000.00 € HT ;

Considérant que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé de réaliser des travaux de rénovation de la couverture et du bardage des tennis intercommunaux.

Afin de mener à bien ce projet, un marché public de travaux a été lancé avec l'assistance de la maîtrise d'œuvre Atelier Chanéac.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication le 2 août 2022 sur le profil acheteur MP74.fr, au Dauphiné Libéré ainsi qu'au Messenger. La date limite de remise des offres a été fixée au 19 septembre 2022 à 12h00.

En l'absence d'offre, cette consultation a été déclarée sans suite pour cause d'infructuosité.

Compte tenu de ce qui précède, une consultation a été relancée sur MP74.fr via guichet restreint le 30 avril 2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 26 avril 2023 à 12h00.

Le marché de travaux, d'une durée prévisionnelle de 6 mois, est allo

- Lot 1 : Couverture, bardage, gros-œuvre, électricité, peinture
- Lot 2 : Menuiseries extérieures

Les critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation du marché sont classés et pondérés de la façon suivante :

- Prix des prestations : 60 %
- Valeur technique: 40 %

La Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 26 avril 2023 pour procéder à l'ouverture des offres. Quatre offres ont été reçues. Deux offres ont été jugées recevables dont une pour le lot 1 et une pour le lot 2. Les deux offres restantes ont été jugées irrecevables pour cause d'envoi hors délai, dont une pour le lot 1 et une pour le lot 2.

Une première Commission MAPA s'est réunie le 12 mai 2023. Suite à l'analyse présentée pour les lots 1 et 2 et conformément à l'article 8.5 du règlement de consultation, la commission MAPA a souhaité procéder à une demande d'optimisation financière pour les lots 1 et 2.

La commission MAPA, s'est réunie le 23 mai 2023 en vue de l'attribution des lots 1 et 2. Au vue de l'analyse présentée par la maîtrise d'œuvre, la commission a proposé de retenir :

- Pour le lot 1 : l'entreprise AEI Etanchéité, domiciliée 363 rue de la Curiaz 73290 La Motte Servolex – comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 395 000.00 € HT soit 474 000.00 € TTC.
- Pour le lot 2 : l'entreprise AEI Etanchéité, domiciliée 363 rue de la Curiaz 73290 La Motte Servolex – comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 26 000.00 € HT soit 31 200.00 € TTC.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par neuf voix pour :

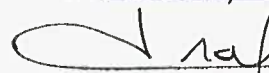
- **Attribue** les marchés de travaux : « Rénovation de couverture et de façades des tennis couverts de l'intercommunalité » de la façon suivante :

Pour le lot 1 : l'entreprise AEI Etanchéité, domiciliée 363 rue de la Curiaz 73290 La Motte Servolex – comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 395 000.00 € HT soit 474 000.00 € TTC.

Pour le lot 2 : l'entreprise AEI Etanchéité, domiciliée 363 rue de la Curiaz 73290 La Motte Servolex – comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 26 000.00 € HT soit 31 200.00 € TTC.

- **Autorise** M. le Président à signer les marchés pour les montants susmentionnés.

Le



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **12 JUIN 2023**Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **13 JUIN 2023**Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 1^{er} juin 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 8

Pour : 9

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F ,
RAVAILLER J,

Excusés : CONSTANT JP, MISSILLIER E (procuration à GYSELINCK F), STEYER J-P

DB2023_37 : Autorisation de signature de la convention avec l'eco-organisme Cyclevia pour la prise en charge du recyclage des huiles minérales

Vu la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « loi AGECE ») qui a introduit un nouveau régime de responsabilité élargie des producteurs (REP) applicable aux huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, à partir du 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°DEL 2023_61 en date du 27 avril 2023 donnant délégation au bureau communautaire pour la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée comprise entre 3 à 12 ans, y compris les périodes de reconduction ;

C'est dans ce contexte que le Centre Professionnel des Lubrifiants (CPL) a pris l'initiative de lancer le projet de création d'un éco-organisme avec la participation des entreprises volontaires. Cet éco-organisme a pour vocation d'endosser la responsabilité des producteurs en matière de collecte et de traitement des huiles usagées.

CYCLEVIA a été créé le 1er octobre 2021 et a obtenu le 24 février 2022 son agrément pour une durée de six ans, devenant ainsi l'éco-organisme de la filière.

De ce fait, l'éco-organisme prend à sa charge l'ensemble des coûts liés à la collecte et au traitement des huiles minérales. Il met également en place une rétroactivité de prise en charge des frais de collecte éventuellement engagés par les détenteurs depuis le 1er janvier 2022.

Aujourd'hui les huiles minérales sont collectées dans le cadre Exploitation des bennes des CTM et des déchèteries intercommunales de Arènes la Trasse, Cluses, Scionzier, Thyez, Mont-Saxonnex, Le Reposoir et de Flaine avec la société Excoffier pour un coût de base de 36 €/Tonne HT (révisable chaque trimestre).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de contractualiser avec l'éco-organisme Cyclevia pour la prise en charge de nos huiles minérales.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans dans la limite de la date d'expiration de l'agrément de CYCLEVIA, soit jusqu'au 24 février 2028.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par neuf voix pour :

- **Approuve** la convention avec l'eco-organisme Cyclevia pour la prise en charge du recyclage des huiles minérales, jointe en annexe et valable jusqu'au 24 février 2028 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit acte et ses évolutions ultérieures, dès lors qu'elles ne modifient pas l'équilibre général du contrat.

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 12 JUIN 2023

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 13 JUIN 2023

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE